

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 74

VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2008

	Pages
Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	2633
CONSEIL DE PARIS	
Convocations de commissions	2635
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement. — Nominations de mandataires sous-régisseurs.....	2635
D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.....	2635
VILLE DE PARIS	
Remplacement du Vice-Président et d'un membre du Conseil du Patrimoine (Arrêté du 5 septembre 2008).....	2636
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 3 septembre 2008)	2636
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 9 septembre 2008)	2641
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris.....	2641
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports	2641
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris	2641
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances (Arrêté du 11 septembre 2008).....	2641
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances (Arrêté du 11 septembre 2008).....	2642

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives.

VILLE DE PARIS

Paris,

le 10 septembre 2008

—
L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation
et du Fonctionnement
du Conseil de Paris,
de la propreté
et du traitement des déchets

NOTE

à

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le **jeudi 25 septembre 2008**, toute la journée.

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris, de la propreté
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles (Arrêté du 12 septembre 2008)

2642
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités sportives — de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 juin 2008 pour 3 postes.....

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités sportives — de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 juin 2008 pour 3 postes	2643
Direction de la Jeunesse et des Sports — Etablissements sportifs municipaux. — Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes.....	2643
Direction de la Jeunesse et des Sports — Etablissements balnéaires municipaux. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes.....	2644
Reprise en 2009 des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée (Arrêté du 10 septembre 2008).....	2644
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (29 ^e division — cadastre 149) (Arrêté du 10 septembre 2008)	2644
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (32 ^e division — cadastre 575) (Arrêté du 10 septembre 2008)	2644
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Massé, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 septembre 2008).....	2645
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Trévise, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 septembre 2008).....	2645
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place d'Estienne d'Orves, à Paris 9 ^e (Arrêté du 11 septembre 2008)	2646
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 11 septembre 2008)	2646
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 septembre 2008).....	2646
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 10 septembre 2008).....	2647

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 3 septembre 2008).....	2647
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 9 septembre 2008)	2652
Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1 ^{er} octobre 2008, au Service de Placement Familial de l'Association « Jonas Ecoute » situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 11 septembre 2008)	2653
Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1 ^{er} octobre 2008, à la Résidence « Hotelia Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17 ^e (Arrêté du 11 septembre 2008).....	2654

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeurial n° 2008-0220 DG portant délégation de la signature du Directeur Général — (Arrêté modificatif du 10 septembre 2008).....	2654
---	------

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00619 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 août 2008)	2655
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	2655
Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	2655

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3487 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2008 (Arrêté du 5 septembre 2008)	2655
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel	2656
Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel	2656
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2 ^e classe, spécialité métallier. — Dernier rappel	2657
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H). — Rappel	2657

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Deux postes d'administrateurs ou d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) (susceptibles d'être vacants).....	2658
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes confirmé (F/H).....	2658
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	2658
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)....	2658
Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2658
Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2658

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2658
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2659
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2659
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	2660
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	2660

CONSEIL DE PARIS

Convocations de commissions

MARDI 23 SEPTEMBRE 2008
(salle au tableau)

- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h — 4^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 2^e Commission du Conseil Général.

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2008
(salle au tableau)

- A 9 h — 3^e Commission du Conseil Municipal.
- A 9 h 30 — 9^e Commission du Conseil Municipal.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Municipal.
- A 11 h 30 — 6^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 5^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 5^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 7^e Commission du Conseil Général.
- A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Municipal.
- A 14 h 30 — 8^e Commission du Conseil Général.
- A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Municipal.
- A 17 h 30 — 1^{re} Commission du Conseil Général.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement. — Nominations de mandataires sous-régisseurs.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2008 :

Mme Béatrice BERTHEAU, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la crèche collective située 11, rue Drouot, à Paris 9^e, à compter du 10 septembre 2008.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2008 :

Mme Yannick LONGER, éducatrice-chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la halte-garderie située 11, rue Drouot, à Paris 9^e, à compter du 10 septembre 2008.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2008 :

Mme Joëlle MANCEL, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la crèche collective située 34 A, rue des Martyrs, à Paris 9^e à compter du 10 septembre 2008.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2008 :

Mme Laurence COUCKE, éducatrice-chef de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la crèche collective située 43, rue Victor Massé, à Paris 9^e, à compter du 10 septembre 2008.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2008 :

Mme Axelle GORDON, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la crèche collective située 25, rue de la Rochefoucauld, à Paris 9^e, à compter du 10 septembre 2008.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2008 :

Mme Françoise DANGREAU, cadre de santé, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la crèche collective située 15 ter, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, à compter du 10 septembre 2008.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2008 :

Mme Joëlle LELLOUCHE, éducatrice principale de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 9^e arrondissement, pour la halte-garderie située 15 ter, rue de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e, à compter du 10 septembre 2008.

D.D.A.T.C. — Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination d'un mandataire sous-régisseur.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 10 septembre 2008 :

Mlle Régine BERNADOU, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement, pour la halte-garderie située 3, avenue Porte de Vanves, à Paris 14^e, à compter du 10 septembre 2008.

VILLE DE PARIS

Remplacement du Vice-Président et d'un membre du Conseil du Patrimoine.

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 28 février 1996 portant création du Conseil du Patrimoine Privé de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 modifié, portant reconduction et changement de dénomination du Conseil du Patrimoine Privé de la Ville de Paris, et en particulier son article 5 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil du Patrimoine pour un mandat de 5 ans ;

Vu la démission pour convenances personnelles de M. Bernard HATOUX de ses fonctions de membre et de Vice-Président du Conseil du Patrimoine ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pierre DINTILHAC, membre du Conseil du Patrimoine, est nommé Vice-Président du même Conseil, en remplacement de M. Bernard HATOUX, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 2. — M. Dominique GARBAN, Conseiller à la première chambre civile de la Cour de Cassation, est nommé membre du Conseil du Patrimoine, en remplacement de M. Jean-Pierre DINTILHAC, pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture)

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous

arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé des services techniques localisés,

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chargé des services techniques centralisés,

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Xavier de BODINAT et M. Alain LE GOUPIL, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée, pour les services techniques localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des services techniques localisés, à M. Rémi THUAU et à M. Alain de ROECK, ingénieurs en chef des services techniques, et à M. Paul LEBELLE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

- M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, et Mme Raphaëlle ZIADE, attachée principale d'administrations parisiennes,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le Service du Contrôle de Gestion (S.C.G.) :

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la Sous-Direction des Ressources (S.D.R.) :

- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services.

— Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

- Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

- M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique (S.M.O.I.) :

- M. Jean-Pierre VER, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait et certificats pour paiement.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

- Mlle Angela LAMELAS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise PALFRAY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau ;

- Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Moyens Logistiques (B.M.L.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard NOVARESE, chef d'exploitation, adjoint à la chef du Bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêts de mémoires des fournisseurs ;

- M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable de la Cellule Hygiène et Sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

- M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, et Mlle Magali MARRAGOU, attachées d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envois au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés ;

7) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement). Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés.

- M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité (B.F.C.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, adjoint, et M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) tous les certificats pour paiement ;

2) affectation de crédits en régularisation comptable ;

3) engagements financiers et délégations de crédits ;

4) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

5) émissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

6) visa financier des pièces de marchés.

- M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux (B.P.L.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) :

— Pour la Mission « Patrimoine » :

- M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, Directeur du projet patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte CARFAGNINI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe et M. François GUERRA, ingénieur des travaux.

— Pour le Service des Etudes économiques et des Marchés à bons de Commande (S.E.M.A.C.) :

- M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service, M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction, et Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Patrick OBRY, Mme Wanda FACON et Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieurs des travaux.

2) Services Techniques Centralisés (S.T.C.) :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

— Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

- M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la Section d'Architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :

- M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint, et M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel, adjoint, chargé des établissements de l'aide à l'enfance.

3) Services Techniques Localisés (S.T.L.) :

— Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- Mme Carine BERNEDE, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Michel PERRIN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire

des travaux, adjoint, et M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

- Mme Véronique LE GALL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

- M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

- M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

- M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

- M. Daniel TARAMELLI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

- Mme Sylvie GENTY, ingénieure en chef des services techniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

- M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MARSUALT, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe, et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administrations parisiennes.

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

6) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

7) résiliation ;

8) reconduction expresse ;

9) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

10) notification d'une tranche conditionnelle ;

11) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

12) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

13) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

14) avenants quel qu'en soit l'objet ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Pascal LANIER, ingénieur chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

- M. Patrick BRETON, agent supérieur d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

- M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

- M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

- M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

- M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Services Techniques Centralisés :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux,

- M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

- Mlle Pascale SINOU, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

2) Services Techniques Localisés :

- M. Claude HERGAT, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de mission.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mlle Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux,

- M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

- M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux,

- Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques,

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,

- Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux,

- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux,

- Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,
- M. Jean CHARMION, ingénieur des travaux,
- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,
- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,
- M. François COGET, agent technique contractuel,
- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

- Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux,
- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,
- M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,
- M. Francis VIAL, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,
- M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux,
- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,
- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Cécile GUILLOU, ingénieure des travaux,
- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux,
- M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,
- M. Philippe BERTRAND, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,
- M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,
- M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux,
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

- M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques,
- M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux,
- M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux,
- M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

- Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,
- Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux,
- M. Matthias ROY, ingénieur des travaux,
- M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

- Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques,
- Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux,
- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- M. François BROUILLAC, ingénieur des travaux,
- Mlle Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux,
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,
- M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, en qualité de membre de la Commission, suppléant du président ;

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier, en qualité de membre de la Commission, suppléant du président ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY et Mme Magali MARRAGOU, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission au Service Juridique et Financier, en qualité de membre de la Commission ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances,
- à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget

Service des Moyens Généraux

— Bureau du Patrimoine et des Travaux

Substituer : le nom de Mme Irène WICHLINSKI, Ingénieur des Services Techniques de la Commune de Paris, Chef du Bureau, à celui de M. David LACROIX.

— Bureau de la Logistique et des Achats

Substituer : le nom de Mme Christine PUJOL, Secrétaire Administrative de classe supérieure d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau, à celui de Mme Danièle BOUNAUD.

Supprimer : le nom de Mme Christine PUJOL, Adjointe à la Chef du Bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une Directrice de Projet de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} septembre 2008,

Mme Martine BRANDELA, administratrice hors-classe de la Ville de Paris, est, à compter du 1^{er} septembre 2008, et pour une durée de trois ans, détachée sur un emploi de Directeur de Projet de la Ville de Paris, chargée d'assurer la coordination de la mise en place du projet de service partagé (C.S.P.) entre la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et la Direction de la Propreté et de l'Eau, dans le cadre de l'aménagement du 103, avenue de France.

A compter de la même date, Mme Martine BRANDELA est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté en date du 10 septembre 2008 :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée en qualité de Chef du Bureau des Affaires Financières à la Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement, à compter du 8 septembre 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur Général de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1^{er} septembre 2008 :

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1^{er} octobre 2008, aux fonctions de Directeur Général de la Commune de Paris, dévolues à M. Philippe SCHIL, Ingénieur Général des Télécommunications.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances,
- le Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
- le Sous-Directeur des Finances,
- la Sous-Directrice des Ressources et des Réseaux.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau F1,
- la Chef du Service des concessions,
- la Chef du Bureau F5,
- l'Adjoint à la Sous-Directrice des Ressources et des Réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 10 juillet 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Finances et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances :

En qualité de titulaires :

- le Directeur des Finances,
- le Directeur Adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
- le Sous-Directeur des Finances,
- La Sous-Directrice des Ressources et des Réseaux.

En qualité de suppléants :

- le Chef du Bureau F1,
- la Chef du Service des concessions,
- la Chef du Bureau F5,
- l'Adjoint à la Sous-Directrice des Ressources et des Réseaux.

Art. 2. — L'arrêté du 10 juillet 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité et de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Finances et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition de la commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH-37 des 10 et 11 juillet 2006 fixant le statut particulier des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, notamment ses articles 4-3° et 8 ;

Vu la délibération DRH 80 des 23 et 24 septembre 2002 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2008 fixant l'ouverture des épreuves professionnelles de sélection organisées en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2008 ;

Arrête :

Article premier. — La commission de sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2008, pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la suite des épreuves professionnelles est composée comme suit :

- M. Jean DENEGRE, ingénieur général des ponts et chaussées au Conseil Général des Ponts et Chaussées du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, en qualité de président ;

— Mme Nicole DARRAS, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

— Mme Katayoune PANAHI-CALMEN, ingénieur des ponts et chaussées au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

— M. Paul CREIGNOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;

— M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

— Mme Anne FORLINI, attachée d'administrations parisiennes de la Ville de Paris, au Bureau de l'Encadrement Supérieur, représentant le Directeur des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le secrétariat de la commission sera assuré par un fonctionnaire du Bureau de l'Encadrement Supérieur à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — Un(e) représentant(e) du corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris pourra assister au déroulement des épreuves professionnelles de sélection. Toutefois, il (elle) ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, aux interrogations orales, à l'attribution des notes, ni aux délibérations de la commission de sélection.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités sportives — de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 juin 2008 pour 3 postes.

- 1 — Mme BATT-GARCIA Valérie
- 2 — M. BOUAMAR Akim
- 3 — M. CADIOU Kévin
- 4 — M. CAFE Patrick

- 5 — Mlle DAUMAS Emmanuelle
- 6 — M. DENIS Nicolas
- 7 — M. GAGNEAU Thomas
- 8 — M. GONCALVES David
- 9 — M. KERJOUAN Luc
- 10 — M. LACORNE Wesley
- 11 — M. MERCHER Jean Louis
- 12 — M. NIAKI Mamadou
- 13 — M. PIERSON Guillaume
- 14 — Mme TIAM-JEAN Sophie
- 15 — M. WEISSENBACH Julien
- 16 — Mlle WINKLER Marine.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

N.B. : L'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination les conditions d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves du concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive — spécialité activités sportives — de la Commune de Paris ouvert à partir du 16 juin 2008 pour 3 postes.

- 1 — M. AUGER Daniel
- 2 — M. BADIÈRE Eric
- 3 — M. BOGLO Cyriaque
- 4 — M. BOUDEFOUA Madjid
- 5 — M. GAU Frédéric
- 6 — M. GUIHENEUF Loïc
- 7 — Mlle SIMON Laetitia
- 8 — M. SY Samba.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

N.B. : L'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination les conditions d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction de la Jeunesse et des Sports — Etablissements sportifs municipaux. — Nomination des mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêtés du Maire de Paris :

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter de dates ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Date de l'arrêté	Secteur	Adresse du secteur
M.	BLANCHET	Michaël	Agent de maîtrise	8 août 2008	15	Centre Sportif Suzanne Lenglen, 2, rue Louis Armand, 75015 Paris
M.	DUCLAUX	Patrick	Agent de maîtrise	5 août 2008	10	Centre Sportif Grange aux Belles, 17, rue Boy Zelensky, 75010 Paris
M.	CLODIC	Hubert	Agent de maîtrise	11 juillet 2008	16	Centre Sportif Montherlant, 30/32, boulevard Lannes, 75016 Paris

Direction de la Jeunesse et des Sports — Etablissements balnéaires municipaux. — Nomination de mandataires sous-régisseurs de recettes.

Par arrêtés du Maire de Paris :

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements balnéaires municipaux, les personnes ci-après nommées, à compter des dates ci-dessous :

Civilité	Nom	Prénom	Grade	Date de l'arrêté
Mme	NAIT ALLAOUA	Olivia	Adjoint administratif 2 ^e classe	10 juillet 2008
M.	DIAKHITE	Diadie	Adjoint administratif 1 ^{re} classe	9 juillet 2008

Reprise en 2009 des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié, par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, les concessions de terrains ou de cases de columbarium accordées, soit pour 10 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999, soit pour 30 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1979, soit pour 50 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1959, arriveront à expiration. Les familles pourront les convertir ou les renouveler aux conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, les concessions de terrains et de cases accordées, soit pour 10 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1997, soit pour 30 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1977 qui n'auront pas été renouvelées par les familles, seront reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 3. — Les familles qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront enlever les monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2009. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, l'Administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2009, à la reprise des sépultures en terrains communs accordées gratuitement pour cinq ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004, au cimetière parisien de Thiais.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (29^e division — cadastre 149).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée numéro 537, accordée le 3 avril 1866 au cimetière de Montmartre à M. Louis CENSIER ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée numéro 537, accordée le 3 avril 1866 au cimetière de Montmartre à M. Louis CENSIER.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (32^e division — cadastre 575).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 15 janvier 2002 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 430, accordée le 21 juin 1844 au cimetière de Montmartre à M. Louis Hugues FLANDIN ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2002, portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 430, accordée le 21 juin 1844 au cimetière de Montmartre à M. Louis Hugues FLANDIN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Victor Massé, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Victor Massé, à Paris 9^e pour un chantier privé et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 10 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Victor Massé (rue) : côté impair, au droit du numéro 35 (1 place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 10 novembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Trévise, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Trévise, à Paris 9^e, pour un chantier privé et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1^{er} décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Trévise (rue de) : côté impair, au droit du numéro 13 (1 place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 1^{er} décembre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique place d'Estienne d'Orves, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'égout doivent être entrepris rue Saint-Lazare, à Paris 9^e par la Section de l'Assainissement de Paris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la place d'Estienne d'Orves ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 septembre au 10 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Estienne d'Orves (place d') : côté pair, en vis-à-vis du n° 7 (3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 septembre au 10 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de rénovation de purge d'air doivent être entrepris dans les rues du Helder, de la Victoire et boulevard des Italiens, à Paris 9^e, par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section des rues du Helder et de la Victoire ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 22 septembre au 10 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Helder (rue du) : côté impair, au droit du n° 1 (3 places de stationnement) ;

— Victoire (rue de la) : côté pair, au droit du n° 80 (1 place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 22 septembre au 10 octobre 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie rue de l'Ouest à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 10 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 10 octobre 2008 inclus :

— Ouest (rue de l'), entre la rue Lebouis et le n° 48.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-055 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de voirie (entreprise Eiffage), rues Hector Malot et Legraverend, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 22 septembre jusqu'au 19 décembre 2008 inclus, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

- Hector Malot (rue) :
 - côté impair, au droit du n° 11 (2 places),
 - côté pair, au droit du n° 18 (3 places).
- Legraverend (rue) :
 - côté impair, au droit du n° 3 (3 places),
 - côté pair, au droit du n° 2 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé des services techniques localisés,

— M. Alain LE GOUPIL, ingénieur général, chargé des services techniques centralisés,

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Une délégation spécifique est également accordée à M. Xavier de BODINAT et M. Alain LE GOUPIL à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée, pour les Services Techniques Localisés, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé des Services Techniques Localisés, à M. Rémi THUAU et à M. Alain de ROECK, ingénieurs en chef des services techniques, et à M. Paul LEBELLE, ingénieur chef d'arrondissement, adjoints, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

- M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer en chef, adjoint, et Mme Raphaëlle ZIADE, attachée principale d'administrations parisiennes,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Frédéric CHARLANES, ingénieur des travaux, et Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le Service du Contrôle de Gestion (S.C.G.) :

- Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, chef du Service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour la Sous-Direction des Ressources (S.D.R.) :

M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services.

— Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

- Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

- M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique (S.M.O.I.) :

- M. Jean-Pierre VER, ingénieur chef d'arrondissement, chef du Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe NIORT, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait et certificats pour paiement.

Art. 4. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

- Mlle Angela LAMELAS, attachée d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Ressources Humaines (B.R.H.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise PALFRAY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le bureau ;

- Mme Christine ZMIJEWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Moyens Logistiques (B.M.L.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gérard NOVARESE, chef d'exploitation, adjoint à la chef du Bureau, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité du

bureau, notamment ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, certification pour paiement, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs ;

- M. Daniel MATHOT, ingénieur des travaux, responsable de la Cellule Hygiène et Sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Etienne GUIGNARD, chef d'exploitation, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité de la Cellule Hygiène et Sécurité.

— Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

- M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés (B.A.J.M.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, et Mlle Magali MARRAGOU, attachées d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envois au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés ;

7) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement). Enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appels d'offres formalisés.

- M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité (B.F.C.), et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, adjoint, et M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) tous les certificats pour paiement ;

2) affectation de crédits en régularisation comptable ;

3) engagements financiers et délégations de crédits ;

4) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

5) émissions de titre de recettes et arrêtés de mise en recouvrement ;

6) visa financier des pièces de marchés.

- M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la Prévention des Litiges et du Contentieux (B.P.L.C.) et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGIO, attaché d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure Civile ;

2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

3) toute réponse formulée à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réparation ;

4) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général ;

5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par le Département, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Art. 5. — Délégation de signature est également donnée, pour les affaires entrant dans le cadre de leurs compétences, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service Technique du Patrimoine (S.T.P.) :

— Pour la Mission « Patrimoine » :

- M. Jean-François RUBELLIN, chargé de mission, Directeur du projet patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte CARFAGNINI, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe et M. François GUERRA, ingénieur des travaux.

— Pour le Service des Etudes économiques et des Marchés à bons de Commande (S.E.M.A.C.) :

- M. Patrick BREMONT, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction, adjoint au chef de service, M. Régis VOLAN, ingénieur économiste de la construction, et Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour le Service de l'Innovation et des Projets Techniques (S.I.P.T.) :

- M. Daniel VERRECCHIA, ingénieur des services techniques, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, M. Patrick OBRY, Mme Wanda FACON et Mme Mathilde Nausicaa BOISSON, ingénieurs des travaux.

2) Services Techniques Centralisés :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Thierry LANGE, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Adeline ROUX, ingénieure des services techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

— Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

- M. Yves BORST, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Victor LECOURTIER, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la Section d'Architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :

- M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. François RIVRIN-RIQUE, ingénieur des travaux, adjoint.

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

- M. Patrick CHOTTEAU, architecte-voyer en chef, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent CORBIN, ingénieur des services techniques, adjoint, et M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel, adjoint, chargé des établissements de l'aide à l'enfance.

3) Services Techniques Localisés :

- Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mme Denise DEPALLE, ingénieure en chef des services techniques, chef de la section.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- Mme Carine BERNEDE, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- M. Michel PERRIN, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence VISCONTE, architecte-voyer en chef, adjointe.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Laurence VIVET-RAVELOMANANTSOA, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BALA, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

- Mme Véronique LE GALL, ingénieure des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CHAGNAS, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

- M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DENIEL ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint, et Mlle Marie Aline ROMAGNY, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

- M. Sébastien BOUCHERON, ingénieur des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Pierre LEGUET, ingénieur chef d'arrondissement, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

- Mme Joan YOUNES, ingénieure des services techniques, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

- M. Bertrand LERICOLAIS, architecte-voyer en chef, chef de la section par intérim, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section M. Pascal DUBOIS, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

- M. Daniel TARAMELLI, ingénieur chef d'arrondissement, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

- M. Jean-Claude VERRECCHIA, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et M. Jean-Pierre LESSERE, attaché d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

- Mme Sylvie GENTY, ingénieure en chef des services techniques et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, adjoint, et Mme Isabelle NETO, attachée d'administrations parisiennes.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

- M. Stéphan LAJOURS, ingénieur en chef des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MARSAULT, ingénieure divisionnaire des travaux, adjointe, et M. Frédéric REPETTO, attaché d'administrations parisiennes.

à effet de signer les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) ordres de services et bons de commande ;

5) actes liés à l'exécution des marchés : décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leur conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

6) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

7) résiliation ;

8) reconduction expresse ;

9) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

10) notification d'une tranche conditionnelle ;

11) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

12) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

13) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

14) avenants quel qu'en soit l'objet ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

- M. Pascal LANIER, ingénieur chef d'arrondissement, et M. Georges HARDOUIN, ingénieur divisionnaire des travaux, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjointe,

- M. Patrick BRETON, agent supérieur d'exploitation, responsable de la subdivision de contrôle du privé,

- M. Marc ETOURMY, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

- M. Pierre-Bruno COLALONGO, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la subdivision d'exploitation Nord,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

— Pour le Service Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs (S.T.G.C.A.I.) :

- M. Etienne PINCHON, ingénieur divisionnaire des travaux, responsable de la section travaux,

- M. Michel BERNE, chef d'exploitation, responsable de la section événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Services Techniques Centralisés :

— Pour le Service Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

- Mme Hélène BEL-DEBAY, ingénieure des services techniques, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. LANGE et de Mme ROUX, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics,

- Mme Morgane PONCHEL, ingénieure des travaux,

- M. Florent ROBINET, ingénieur des travaux,

- M. Thomas PERINEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux.

— Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Fonctionnels (S.A.B.F.) :

- Mlle Pascale SINOÛ, ingénieure divisionnaire des travaux,

- M. Jacques DERAUCROIX, ingénieur des travaux,

- M. Jean-Michel BISWANG, agent technique contractuel,

- M. Patrick BACKES, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

2) Services Techniques Localisés :

- M. Claude HERGAT, ingénieur chef d'arrondissement, chargé de mission.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- Mlle Joëlle BARRIER, ingénieure des travaux,

- M. Sylvain MONTESINOS, ingénieur des travaux,

- Mlle Anne-Gaëlle REYDELLET, ingénieure des services techniques,

- M. Mathieu PRATLONG, ingénieur des travaux,

- M. Philippe FOURE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

- M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux,

- M. Patrick LANDES, ingénieur des travaux,

- Mme Marie-Charlotte MERLIER, ingénieure des travaux,

- M. Jean-Jacques LESAGE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 8^e et 9^e arrondissements :

- Mme Marina KUDLA, ingénieure des travaux.

- Mme Audrey LAGRENE BENOLIEL, ingénieure des travaux,

- M. Hubert BRONNEC, ingénieur des travaux.

— Pour la Section Locale d'Architecture des 10^e et 11^e arrondissements :

- Mme Florence BAUDIN, ingénieure des travaux,

- M. Jean CHARMION, ingénieur des travaux,

- Mme Maryline JUDAS, ingénieure des travaux,

- M. Nicolas GINEYTS, ingénieur des travaux,

- M. François COGET, agent technique contractuel,

- Mme Chantal GUEU, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

- Mlle Roxane AUROY, ingénieure des travaux,

- M. Rémy PIMPANEAU, ingénieur des travaux,

- M. Laurent REJOWSKI, ingénieur économiste de la construction,

- M. Francis VIAL, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

- M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux,

- M. Philippe CHARVET, ingénieur des travaux,

- M. Daniel ENGUEHARD, ingénieur divisionnaire des travaux,

- Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux,

- M. Henri KASZUBA, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement :

- M. Jean-Claude CID, ingénieur divisionnaire des travaux.

- Mme Cécile GUILLOU, ingénieure des travaux,

- Mme Josiane BRAUN, ingénieure économiste de la construction.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

- M. Vincent PONSEEL, ingénieur des travaux,

- M. Didier DURAND, ingénieur économiste de la construction classe supérieure,

- M. Philippe BERTRAND, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 16^e arrondissement :

- M. Guy COQUEBLIN, ingénieur des travaux,

- M. Philippe PERRET, ingénieur des travaux,
- M. Alexandre FRANKE, ingénieur des travaux,
- M. Michel DUVEAU, ingénieur économiste de la construction.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

- M. Quentin VAILLANT, ingénieur des services techniques,
- M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux,
- M. Frédéric BORDE, ingénieur des travaux,
- M. Olivier GROSJEAN, technicien supérieur principal, chef de subdivision.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement :

- Mlle Brigitte BEZIAU, ingénieure divisionnaire des travaux,
- Mme Hélène CHARTIER, ingénieure des travaux,
- M. Matthias ROY, ingénieur des travaux,
- M. Hocine AZEM, ingénieur des travaux,

— Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

- Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques,
- Mme Christiane LE BRAS, ingénieure divisionnaire des travaux,
- M. Régis PETITJEAN, ingénieur des travaux,
- M. François BROUILLAC, ingénieur des travaux,
- Mlle Hélène DESBIEYS, ingénieure des travaux,
- M. Noredine BOULHAZAIZ, ingénieur des travaux.

— Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

- M. Pierre CHOUARD, ingénieur divisionnaire des travaux,
- Mme Audrey GROSHENY, ingénieure des travaux,
- M. Patrice MARING, ingénieur divisionnaire des travaux,
- M. Maël PERRONNO, ingénieur des travaux,
- M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure.

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics,
- attestations de service fait.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'architecture, en qualité de président ;

M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, Sous-Directeur des ressources, en qualité de membre de la Commission, suppléant du président ;

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service Juridique et Financier, en qualité de membre de la Commission, suppléant du président ;

— M. Vincent CRESSIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Affaires Juridiques et des Marchés, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mariam BAILEY et Mme Magali MARRAGOU, attachées d'administrations parisiennes ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des Finances et de la Comptabilité, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS, M. John AHUI et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachés d'administrations parisiennes ;

— M. Vincent PLANADE, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission au service juridique et financier, en qualité de membre de la Commission ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administrations parisiennes, et M. Philippe BOCQUILLON, ingénieur économiste de la construction.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, sous-directeur des ressources, et à M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 2 avril 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget

Service des Moyens Généraux

— Bureau du Patrimoine et des Travaux

Substituer : le nom de Mme Irène WICHLINSKI, Ingénieur des Services Techniques de la Commune de Paris, Chef du Bureau, à celui de M. David LACROIX.

— Bureau de la Logistique et des Achats

Substituer : le nom de Mme Christine PUJOL, Secrétaire Administrative de classe supérieure d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau, à celui de Mme Danièle BOUNAUD.

Supprimer : le nom de Mme Christine PUJOL, Adjointe à la Chef du Bureau.

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives

— Bureau de l'Accueil Familial Départemental

Services d'Accueil Familial du Département de Paris

Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Montfort L'Amaury

Avant : M. Marc ROSE, Conseiller Socio-Educatif, Adjoint au Directeur du Service,

Ajouter : Mme Christine LEPERS, Conseillère Socio-Educative, Directrice du Service.

— Bureau des Etablissements Départementaux

Après : M. François COURTADE, Attaché Principal d'Administrations Parisiennes, Chef du Bureau

Ajouter : Mlle Perrine FOUQUET, Attachée d'Administrations Parisiennes, Adjointe au Chef du Bureau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 9 septembre 2008

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} octobre 2008, au Service de Placement Familial de l'Association « Jonas Ecoute » situé 6, boulevard Jourdan, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Placement Familial de l'Association Jonas Ecoute, sis 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 691 311 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 003 989 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 173 647 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 3 849 363 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 19 584 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2008, le tarif journalier applicable au Service de Placement Familial Jonas Ecoute sis 6, boulevard Jourdan, 75014 Paris est fixé à :

— 73,49 € pour l'unité Adolescents ; il comprend l'habillement, les fournitures scolaires et éducatives, les produits pharmaceutiques, les vacances, loisirs et sorties à l'extérieur, les frais de scolarité et l'argent de poche ;

— 73,46 € pour l'unité Mère-Enfants ; il comprend les vacances, loisirs, sorties à l'extérieur, frais de scolarité, indemnité versée aux jeunes mères et fourniture des couches, du lait et des produits d'hygiène et pharmaceutiques par l'assistante familiale. Il ne comprend pas l'habillement, l'argent de poche, les transports et toutes les dépenses nécessaires à la grossesse (vêtements spécifiques, petit matériel...). Ces dépenses étant financées par les mères elles-mêmes avec l'allocation de parent isolé.

— 57,75 € pour le SAUF AH ; il comprend les produits pharmaceutiques, l'habillement et l'argent de poche versé au jeune.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2008 applicables, à compter du 1^{er} octobre 2008, à la Résidence « Hotelia Monceau » située 26, rue Médéric, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Hotelia Monceau » située 26, rue Médéric, 75017 Paris, gérée par « Korian » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 133,24 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 377 245,49 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 2 630,72 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 485 049,32 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 56 039,87 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Monceau » située 26, rue Médéric, 75017 Paris, gérée par « Korian » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,59 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,64 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,74 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directeur n° 2008-0220 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. —
Modificatif.**

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur des Affaires Générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale :

- Mme SCANDELLA, Directeur Adjoint,
- Mme CASTAGNO, Directeur Adjoint.

— Hôpital de Bicêtre :

- Mlle LALLEMAND, Directeur Adjoint,
- Mme RUDER, Directeur Adjoint,
- M. JOAN-GRANGE, Directeur Adjoint,
- M. FALANGA, Directeur Adjoint,
- Mme LOPEZ, Directeur Adjoint,
- M. LHERMITE, Ingénieur en Chef.

— Hôpital Robert Debré :

- M. QUISSAC, Directeur Adjoint,
- M. VERRIELE, Directeur Adjoint,
- Mme TISNES, Directeur Adjoint,
- Mme MASSIANI, Directrice des Soins,
- Mme FELDEN, Attaché d'Administration,
- Mme BERTOLINI, Adjoint des Cadres,
- M. CAPRON, Technicien Supérieur Hospitalier,
- M. POIGNANT, Ingénieur en Chef,
- M. DEBUIGNY, Ingénieur Subdivisionnaire.

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 septembre 2008

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00619 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ainsi qu'à des Sapeurs-Pompiers des Centres d'incendie et de secours d'Argenteuil, de Chelles et de Saint-Gratien, dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Lieutenant Eric ANTOINE, né le 16 décembre 1976, 10^e Compagnie,

— Adjudant Xavier GUIBERT, né le 22 février 1970, 16^e Compagnie,

— Sergent-Chef Frédéric ROGGEMAN, né le 4 janvier 1976, 10^e Compagnie,

— Sergent Jérôme GUYON, né le 21 avril 1978, Service Médical du 1^{er} Groupement d'Incendie,

— Sergent Philippe TRIDON, né le 28 décembre 1979, Service Médical du 1^{er} Groupement d'Incendie.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Capitaine Thierry LE NOUENE, né le 29 septembre 1970, Etat-Major du 1^{er} Groupement d'Incendie,

— Capitaine Romain TETARD, né le 28 mars 1972, Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Gratien,

— Lieutenant Olivier POUILLY, né le 14 octobre 1975, Centre d'Incendie et de Secours de Chelles,

— Adjudant Eric ROLLAT, né le 8 novembre 1970, Centre d'Incendie et de Secours d'Argenteuil,

— Sergent-Chef Wilfried ROULET, né le 25 février 1971, 9^e Compagnie,

— Sergent Michaël BOUQUET, né le 12 mars 1980, 10^e Compagnie,

— Sergent Alain PHIDIAS, né le 18 août 1979, 14^e Compagnie,

— Caporal-Chef Eric PAUCHET, né le 9 décembre 1969, 6^e Compagnie,

— Docteur Cédric ERNOUF, né le 20 mai 1973, Médecin Principal Service Médical du 1^{er} Groupement d'Incendie,

— Docteur Sabine LEMOINE, née le 17 juillet 1973, Médecin Service Médical du 1^{er} Groupement d'Incendie.

Médaille de bronze :

— Capitaine Sébastien GOUILLAT, né le 7 novembre 1974, Compagnie de Quartier Général,

— Adjudant David LENOIR, né le 15 janvier 1972, 17^e Compagnie,

— Sergent Nicolas BEHOCARAY, né le 23 mars 1976, Compagnie de Quartier Général,

— Sergent Nicolas BERNIER, né le 20 mai 1979, 1^{re} Compagnie,

— Sergent Jérôme CANN, né le 8 juin 1973, 12^e Compagnie,

— Sergent Grégory DELAHAYE, né le 15 avril 1977, 10^e Compagnie,

— Sergent Marc MORONI, né le 8 juillet 1973, 9^e Compagnie,

— Caporal-Chef Emmanuel DUCHEMIN-HUMBERT, né le 18 mars 1975, 26^e Compagnie,

— Caporal-Chef Nicolas FOUET, né le 24 mai 1982, Centre d'Incendie et de Secours de Chelles,

— Caporal-Chef David SOUCI, né le 7 mars 1977, Centre d'Incendie et de Secours de Chelles,

— Caporal Arnaud MAILLARD, né le 2 avril 1984, 10^e Compagnie,

— Caporal Christophe MARIN, né le 13 juin 1982, Centre d'Incendie et de Secours d'Argenteuil,

— Sapeur de 1^{re} classe Romain FLAMANT, né le 4 septembre 1985, 10^e Compagnie,

— Sapeur de 1^{re} classe Mickaël SABOUREAU, né le 5 juillet 1984, 10^e Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2008

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 50, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (retrait de l'arrêté de péril du 15 juillet 2008 relatif à toute la copropriété, nouvel arrêté de péril du 5 septembre 2008 relatif aux deux logements situés au 4^e étage, porte droite, et 5^e étage, porte droite du bâtiment sur rue).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 62, rue de Meaux, à Paris 19^e (arrêté du 5 septembre 2008).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3487 portant ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 082 033 du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-3 du 30 mars 2004 fixant les règles d'organisation et la nature de l'épreuve de l'examen de sélection professionnelle au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 78-1 du 28 juin 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des attachés du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel en vue de l'établissement du tableau d'avancement pour la sélection au grade d'attaché principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera organisé, au titre de l'année 2008 à partir du vendredi 5 décembre 2008.

Art. 2. — Le nombre de poste à pourvoir est fixé à 3.

Art. 3. — Les épreuves de l'examen professionnel se dérouleront à Paris.

Art. 4. — Les demandes d'inscription pourront être retirées du lundi 6 octobre 2008 au lundi 20 octobre 2008 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12. Les demandes formulées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,33 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers est fixée du lundi 6 octobre 2008 au lundi 3 novembre 2008 inclus — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les demandes d'inscription déposées ou expédiées après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFROY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris, elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2009 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires) ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé,

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**): Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2009) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est

effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (*) ;

2. d'une pièce ou moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attaché personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attaché, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attaché matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3. d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attaché de ce dernier avec l'arrondissement.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité métallier. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité métallier, sera ouvert pour 3 postes à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité métallier, sera ouvert pour 4 postes à partir du 24 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours — concours de la Ville de Paris — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés durant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H). — Rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 janvier 2009 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 janvier 2009 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services civils effectifs (services militaires et interruptions d'activité non pris en compte).

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5,

libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Deux postes d'administrateurs ou d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) (susceptibles d'être vacants).

Service : Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Postes : Chargé des secteurs scolaires (hors enseignement supérieur) et culturel.

Chargé des secteurs de la Petite Enfance, de la Famille, de la Jeunesse et des Sports, de la Décentralisation, des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Contact : M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : B.E.S. 08-G.09.P1 et P8.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes confirmé (F/H).

Service : SDAGPS — Bureau de la formation.

Poste : Chef du bureau de la formation des personnels.

Contact : Mme Claire CHERIE, Chef du service des ressources humaines — Téléphone : 01 42 76 37 58.

Référence : B.E.S. 08-G.09.P6.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Poste : Adjoint du chef de bureau des personnels ouvriers et techniques, responsable de la section de la gestion prévisionnelle des effectifs, des personnels NT et du recrutement.

Contact :

— Mme MESCLON, Chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 42 67.

— Mme LOBRY, Adjointe au sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 60 82.

Référence : B.E.S. 08-G.09.P3.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des personnels ouvriers et techniques.

Poste : Responsable de la section chargée de la reconversion, des maladies des personnels ouvriers et techniques et des accidents de travail.

Contact : Mme LOBRY, Adjointe au sous-directeur des emplois et des carrières — Téléphone : 01 42 76 42 67.

Référence : B.E.S. 08-G.09.01.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats — Bureau de l'habillement.

Poste : Adjoint(e) au chef du bureau.

Contact : M. Rachid SIFANY, Chef du bureau de l'habillement — Téléphone : 01 53 17 37 67.

Référence : B.E.S. 08-G.09.05.

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18032.

LOCALISATION

Inspection Générale — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : métro Sully-Morland ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : auditeur.

Contexte hiérarchique : les membres de l'Inspection Générale reçoivent leurs missions de la Directrice.

Attributions : effectue les missions d'audit, de contrôle ou d'ordre disciplinaire confiées au service par le Maire de Paris. Il procède, seul ou en équipe, aux études, aux investigations nécessaires et à la vérification de l'application des textes réglementaires et des dossiers comptables. Il participe à la rédaction des rapports.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation nécessaire au métier d'auditeur.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'analyse, de synthèse, d'organisation ;

N° 2 : qualités relationnelles, intérêt pour le travail d'équipe ;

N° 3 : qualités d'expression écrite et orale.

Connaissances particulières : expérience professionnelle en cabinet d'audit.

CONTACT

Mme Brigitte JOSEPH-JEANNENEY, directrice générale — Inspection Générale — 17, boulevard Morland, Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 24 20/24 43 — Mél : brigitte.joseph-jeanneney@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18073.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Santé — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Accès : M° Quai de la Rapée, Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de mission pour la coordination territoriale du programme parisien de prévention de l'obésité infantile.

Attributions : l'obésité touche aujourd'hui en France un enfant sur six. Il s'agit d'une véritable épidémie, selon le diagnostic de l'OMS. L'obésité est une pathologie complexe et plurifactorielle. Tous les indicateurs en font une véritable maladie de société, liée à nos modes de vie contemporains, à la fois mondialisés, uniformisés, dominés par l'hyper industrialisation alimentaire, la surmédiation et l'accroissement de la sédentarité. Elle est aussi un fléau social car elle atteint tout particulièrement les enfants issus des milieux socioéconomiques les plus défavorisés. Maladie complexe enfin car elle est à l'origine de nombreuses pathologies secondaires très graves entraînant une surmortalité : maladies cardio-vasculaires, diabète, cancer... La prévention de l'obésité de l'enfant constitue donc un enjeu majeur de santé publique. Paris a déjà affirmé sa volonté de lutte contre l'obésité en signant parmi les premiers la charte de ville active du PNNS en 2004 et en mettant en place le programme Pikabouge qui touche environ 3.500 enfants chaque année. Si le travail à l'intérieur de l'école est assez structuré, ce programme manque de relais pour toucher suffisamment les familles, en prenant en compte leur diversité socio-culturelle. Pour pouvoir sensibiliser un plus grand nombre d'enfants scolarisés dans les écoles parisiennes, il est proposé de : associer plus d'enseignants à ce programme de prévention ; associer les animateurs à travers les activités périscolaires ; associer les parents directement ou par l'intermédiaire d'associations territorialisées comme les centres sociaux, en lien avec les ateliers santé ville ; développer des partenariats avec les associations sportives pour le volet lutte contre la sédentarité ; sensibiliser les médecins généralistes. Pour mener à bien cette action innovante d'envergure, il est nécessaire de mettre en place une véritable coordination des acteurs sur le terrain en commençant par une expérimentation sur 4 arrondissements pilotes dès la rentrée. Le titulaire du poste sera chargé d'assurer le pilotage du programme. De plus, il sera chef de projet pour les programmes EPODE (ensemble prévenons l'obésité des enfants) auquel Paris a adhéré.

Conditions particulières : temps plein.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation en santé publique, et en sociologie.

Qualités requises :

N° 1 : expérience de chef de projets ;

N° 2 : expérience de la médecine sociale ;

N° 3 : sens de l'organisation, du management, de la coordination et des relations.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — SRH — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18156.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service Direction — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris — Accès : Métro Michel Ange Auteuil — Michel Ange Molitor.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de projet auprès de la directrice : projet « Ecole du Breuil ».

Contexte hiérarchique : rattachement direct auprès de la directrice.

Attributions : Proposition d'une stratégie concrète pour l'école du Breuil : projet d'établissement de l'école ; propositions

relatives à l'offre de formation ; propositions de valorisation du patrimoine culturel, scientifique et technique de l'école (Arboretum, bibliothèque, savoirs et savoir-faire de la communauté éducative et scientifique,...) ; Mise en place des outils de la stratégie, après validation par la Direction : création et animation d'un réseau dans le domaine du végétal dans la ville et du paysage urbain ; recherche de partenaires français et étrangers considérés comme essentiels pour la réussite du projet stratégique ; Animation du dispositif de suivi de projet mis en place par la Direction ; Promotion et développement de l'offre de formation continue ; Promotion et développement des actions de valorisation du patrimoine de l'école ; Pilotage des études juridiques, financières et économiques relatives au statut futur de l'école, en fonction du projet stratégique ; Pilotage des études de programmation et d'architecture pour les travaux de réhabilitation de l'école ; Participation au projet de valorisation et de développement du Jardin botanique de Paris, dont fait partie l'école du Breuil. Conditions particulières : Bonne connaissance des circuits de prise de décision et du fonctionnement de l'administration parisienne ; bonne connaissance de l'environnement institutionnel de la Ville et du Département de Paris ; bonne connaissance des questions de paysage urbain. Intérêt réel pour les questions de pédagogie et de formation initiale et continue.

Conditions particulières : janvier 2009 : déménagement au 103, avenue de France, 75013 Paris — Métro/RERC Bibliothèque François Mitterrand.

PROFIL DU CANDIDAT

Fondation souhaitée : diplômé enseignement supérieur. Ecole sup/diplôme 3^e cycle + expérience prof.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'initiative ; forte créativité des solutions et réactivité ; autonomie ;

N° 2 : sens de l'organisation et de méthode dans l'action, rigueur, grande discrétion ;

N° 3 : capacité d'analyse et synthèse, bonne expression orale/écrite.

Connaissances particulières : qualités relationnelles avec des interlocuteurs variés ; vision stratégique ; aptitudes à la conduite de projet et la planification ; capacité à travailler en équipe et en réseau.

CONTACT

Ghilaisne GEFFROY — Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — 3, avenue de la Porte d'Auteuil, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 76 93 — Mél : ghilaisne.geffroy@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18212.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la coordination et de l'appui aux actions d'insertion sociale.

Contexte hiérarchique : Sous-Directeur des Interventions Sociales et de la Santé.

Attributions : en liaison avec les services de gestion des ressources humaines et le service social du personnel : 1. Analyse des situations d'urgence, en particulier pour les agents ne bénéficiant pas du fait de leur statut de l'accès au service social-mises à l'abri ; 2. Détermination des voies et moyens de règlement de

ces situations spécifiques ; 3. Elaboration des propositions de mesures de nature à prévenir et anticiper ces situations ; 4. Contribution à l'animation et à l'information du réseau social sur ces questions. Auprès du sous-directeur : 1. Conseil technique et opérationnel dans le domaine de l'insertion sociale et du logement d'urgence ; 2. Contribution au suivi du domaine et à l'élaboration du bilan annuel d'actions.

Conditions particulières : forte pratique du domaine social et gestion des situations d'urgence et d'insertion.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité à conduire des actions dans un domaine sensible et évolutif ;

N° 2 : sens aigu des relations humaines ;

N° 3 : capacité à conduire des partenariats avec des institutions du domaine.

CONTACT

M. Jean-Paul de HARO, Sous-Directeur des Interventions Sociales et de la Santé — Bureau 206 — 2, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 61 25 — Mél : jean-paul.deharo@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18188.

LOCALISATION

Direction des Affaires Scolaires — Sous-Direction Enseignement Supérieur — Maison des Initiatives Étudiantes — 50, rue des Tournelles, 75003 Paris — Accès : Bastille ou Chemin Vert.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint(e) au Directeur de la Maison des initiatives étudiantes.

Attributions : la Maison des initiatives étudiantes (MIE) est un équipement situé à deux pas de la Place des Vosges qui accueille, dans un cadre jeune et dynamique, les étudiants parisiens pour les aider à développer leurs projets associatifs. Au sein d'une petite équipe de 6 personnes, dans un contexte professionnel décontracté et valorisant, l'agent aura un rôle clé dans le fonctionnement de l'équipement et sera notamment en charge : Gestion des inscriptions des associations. Accompagnement méthodologique des porteurs de projets. Gestion des animations proposées par les étudiants (expositions, opérations événementielles, etc.). Organisation d'événement « hors les murs » (participation à des salons festival artistique étudiant, etc.). Conception des outils de communication de l'équipement (site internet, newsletter, etc.). Suivi administratif du fonctionnement de l'équipement (relations avec les services techniques, avec les prestataires, etc.). Pilotage et animation d'une équipe d'agents d'accueil (gestion des congés, organisation des réunions d'équipe, etc.).

Conditions particulières : horaires de travail variables. Astreintes régulières en soirée ou le week end. Congés d'été en août (3 semaines minimum).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : disponibilité, dynamisme, sens de l'initiative et de l'autonomie ;

N° 2 : qualités relationnelles, travail en équipe, contact avec le public ;

N° 3 : intérêt pour la vie associative et étudiante.

Connaissances particulières : une connaissance du fonctionnement associatif, une aptitude rédactionnelle, ainsi que la maîtrise de logiciels spécifiques (Photoshop, Illustrator, Indesign, Quark Xpress...).

CONTACT

M. Thomas ROGE — Maison des initiatives étudiantes — Sous-Direction de l'enseignement supérieur — 50, rue des Tournelles, 75003 Paris — Téléphone : 01 49 96 65 30 — Mél : thomas.roke@paris.fr.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18204.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction des Nouveaux Projets — Département Événements Actions Nouvelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinatrice auprès du chef du Département des Événements.

Attributions : missions globales du service : le département des événements est chargé de mettre en œuvre et d'organiser un certain nombre d'événements et actions nouvelles, et en particulier Nuit blanche et Nuits blanches Europe. Attributions : Assister le chef du département pour l'ensemble des projets qui relèvent de la compétence du département, notamment les dossiers Nuit blanche et Nuits Blanches Europe ; Assurer la coordination entre le département, la Direction Artistique Nuit Blanche et le producteur Nuit Blanche ; Coordinatrice administrative et financière : assure le suivi administratif de tous les dossiers du département et plus particulièrement la mise en œuvre et le suivi de la procédure pour tous les marchés passés dans le cadre de Nuit Blanche et Nuits Blanches Europe ; assure le suivi budgétaire du département. Assure le suivi et la mise en production des projets du département en lien avec le chef du Département et son adjoint. Assure l'encadrement des stagiaires et organise les réunions de travail ; Les interlocuteurs : les services de la Ville de Paris, les institutions municipales, l'équipe du producteur délégué de Nuit Blanche Paris et Nuits Blanches Europe, la Direction Artistique de Nuit Blanche, les partenaires de Nuits Blanches Europe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure, expérience en matière d'organisation culturelle, artistique.

Qualités requises :

N° 1 : sens du contact et de l'initiative, adaptation et bonne capacité relationnelle ;

N° 2 : sens du travail en équipe.

Connaissances particulières : bonne pratique informatique (world, excel et Outlook), Anglais, Espagnol, lus, écrits et parlés couramment.

CONTACT

Mme Noëlle AUDEJEAN ou M. Philippe HANSEBOUT — Sous-Direction des Nouveaux Projets — Département des Événements et Actions Nouvelles — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 85 62 ou 01 42 76 85 21.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL